

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 31 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 06 février 2023 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, M. BON-BÉTEND Yves, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, Mme LUTGEN Maryline, M. Richard LÉCOLLE.

Absents excusés: M.VIGNOL S.(pouvoir à Y.BON-BÉTEND), M. EDERLE P. (pouvoir à E.CHANUT).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte ADAM.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Achat terrains M.POIRIER – Annule et remplace délibération 2022/33 du 10/10/2022.
- ❖ Achat terrains Mme FROMONT – Annule et remplace délibération 2022/34 du 10/10/2022.
- ❖ Règlement financier SDEY.
- ❖ Contrat groupe assurance statutaire avec le CDG89.
- ❖ Attribution noms et numéros de rues dans les lieux-dits.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM- 2023/01 ACHAT DE TERRAINS M. POIRIER – annule et remplace délibération du 10/10/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie de quatre parcelles appartenant à Monsieur Jean-Claude POIRIER situées lieu-dit Les Ardilles. Celles-ci s'inscriront dans un projet d'extension de l'urbanisation future et permettront l'aménagement d'un dispositif anti-ruissellement prévu en emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme.

La surface totale avoisinera les 5 473 m². La surface de 9 782 m² indiquée dans la délibération du 10 octobre 2022 correspond à la surface totale, avant division, des parcelles concernées et non à la surface à acquérir.

Le coût global d'achat s'élèvera à environ 70 875 €, hors frais de notaire, indemnités d'éviction et éventuels frais de géomètre restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles mentionnées ci-après, à Monsieur Jean-Claude POIRIER, représentant une superficie approximative de 5 473 m²,
- **FIXE** le prix à environ 70 875 € pour partie des parcelles cadastrées section AH 351, AK 234, AK 236 et AK 238,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 70 875 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2023, plus les frais notariés et éventuellement les frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

CM- 2023/02 ACHAT DE TERRAINS MME FROMONT – Annule et remplace la délibération 2022/34 du 10/10/2022:

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie de parcelle appartenant à Madame Roelofje FROMONT située lieu-dit Les Ardilles. Celle-ci s'inscrira dans un projet d'extension de l'urbanisation future et permettra l'aménagement d'un dispositif anti-ruissellement prévu en emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme.

La surface totale avoisinera les 2 771 m². La surface de 8 437 m² indiquée dans la délibération du 10 octobre dernier correspond à la surface totale, avant division, de la parcelle concernée et non à la surface à acquérir.

Le coût global d'achat s'élèvera à environ 38 457 €, hors frais de notaire, indemnités d'éviction et éventuels frais de géomètre restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle mentionnée ci-après, à Madame Roelofje FROMONT, représentant une superficie approximative de 2 771 m²,
- **FIXE** le prix à environ 38 457 € pour partie de la parcelle cadastrée section AH 138 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 38 457 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2023, plus les frais notariés et éventuellement les frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

CM2023/03 TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERRIGNY- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de PERRIGNY a délibéré le 07/12/2020 (délibération N°CM2020/57) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de PERRIGNY, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de PERRIGNY, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération)).
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de PERRIGNY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 0000 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

CM2023/04 CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- **SE RÉSERVE** la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

CM-2023/05 ATTRIBUTION DE NOMS ET NUMÉROS DE RUES DANS LES LIEUX-DITS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer de noms et numéros de rues aux différents écarts de la Commune pour faciliter la distribution du courrier par les services postaux et permettre une intervention plus rapide des secours en cas de besoin.

La dénomination des voies pourrait être la suivante, conformément au plan annexé à la présente :

- Allée du Pré des Ormes
- Chemin de Mocquesouris
- Chemin du Tacot
- Route d'Auxerre
- Route de Fleury
- Impasse des Fournaux
- Route de Monéteau
- Route de Montboulon
- Route de Saint Georges
- Route des Bries
- Route des Cailloux
- Route des Clos Pussins
- Route de la Montagne

Concernant l'attribution des numéros, les nombres pairs seront attribués au côté droit et les nombres impairs au côté gauche de ces rues, comme cela est déjà appliqué sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des services de La Poste pour garantir le bon acheminement du courrier.

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Décision 2022/15 du 12/12/2022: Avenant lot VRD marché centre bourg – plus value de 18 227,14 € (travaux voirie VRD Ets COLAS).
- Décision 2022/16 du 12/12/2022: Tarifs municipaux 2023.

AFFAIRES DIVERSES

- Courrier de remerciements de l'ODP : L'Oeuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France a adressé ses remerciements à la Commune pour l'octroi de la subvention de 5 000 €, suite à la vente du matériel du centre de première intervention.

- Cheminement doux Route des Terres et Vignes : Le projet pourrait éventuellement être subventionné à hauteur de 70% voire 80% en incluant le cout d'achat des terrains. S.VIGNOL travaille dans ce sens et des demandes seront prochainement déposées auprès des organismes susceptibles d'apporter leur participation financière.

- Lotissement Grande rue : Les terrains composant l'OAP 4 du Plan Local d'Urbanisme sont en cours d'acquisition par un promoteur privé. Ce projet de lotissement se fera en partenariat avec la Commune. Une réflexion est en cours concernant la répartition des travaux et de leur coût (réseaux, voirie...).

- Commission mobilité de la CA du 30/01/2023 : Le plan d'action de mobilité multimodal s'oriente pour privilégier les moyens de transports suivants : autopartage, covoiturage, bus et vélo avec pour appellations respectives AuxR-Mobilité, AuxR-Bus et AuxR-Vélo.

Des vélos électriques vont être mis à disposition dans l'auxerrois à compter de juin 2023. Une station de 10 vélos sera installée à PERRIGNY. La gestion de leur location se fera grâce à une application sur smartphone ou à la carte de bus.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU: Rend compte du dernier conseil communautaire. La mise en place du dispositif vélos électrique représentera un coût de 1 300 000 € et 314 000 € d'entretien annuel. Le contournement sud d'Auxerre se fera en deux fois une voie sauf dans les montées. L'opération « Lézards des arts » est lancée pendant les vacances scolaires de février. L'objectif est de faire découvrir aux enfants le patrimoine de l'auxerrois par la pratique d'un art et/ou d'un savoir faire.

E.CHAPILLON : Indique que le marché communal se tiendra de nouveau dès le vendredi 3 mars jusqu'au mois de novembre inclus. La majorité des producteurs renouvelle sa participation pour cette année. La commission en charge de la manifestation se réunira le 8 février pour préparer sa reprise.

M-H.MOUTURAT: Rappelle que le logement en face de la mairie est gracieusement mis à disposition d'une famille ukrainienne jusqu'au 19 avril prochain. Une réflexion va s'orienter pour demander une contribution financière dans le cadre de l'occupation de ce logement tout en tenant compte de la situation précaire de ses occupants. Le prochain conseil des écoles aura lieu le 7 mars 2023. Les salles ont été réaménagées à l'élémentaire et une pièce est désormais dédiée à l'art plastique.

B.ADAM: Informe que le projet de borne médicale, bien amorcé en décembre dernier, ne verra finalement pas le jour dans l'immédiat.

R. LÉCOLLE: Fait part d'un courrier de l'entreprise ORANGE. Le réseau de cuivre est amené à disparaître à l'horizon 2026. Il sera indispensable pour tous d'adhérer à la fibre pour continuer à utiliser internet.

La Communauté d'Agglomération attend un retour avant le 31 mars pour connaître les manifestations à venir cette année et sur lesquelles il faudra communiquer.

Il pourrait être intéressant de se renseigner sur le dispositif itinérant de cinéma en plein air. De vifs remerciements sont adressés à F.RAGOBERT et à l'ensemble de la commission communication suite à la réalisation du diaporama diffusé lors de la cérémonie des vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 35.